ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Anciens combattants et victimes de guerre : personnel

Question écrite n° 5304

Texte de la question

M Pierre-Yvon Tremel attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur le corps des experts-verificateurs des centres d'appareillage, charge de s'occuper des handicapes civils et militaires et d'examiner sur le plan medical les handicapes en vue de leur procurer techniquement le meilleur appareillage possible. En 1982-1983, un coup de pouce a ete donne a la corporation des instituteurs qui appartiennent a la meme grille indiciaire (B), mais rien n'a ete fait pour les experts-verificateurs. Pour revaloriser le concours d'acces au grade d'expert-verificateur, il a ete inclus pour le concours externe d'etre titulaire d'un brevet de technicien superieur de podo-orthesiste ou d'orthopodiste. Ce diplome s'obtient apres trois annees d'etude apres un baccalaureat C ou technique, c'est dire si le niveau d'acces a ete releve. Par contre, rien n'a ete fait pour la reforme de la grille indiciaire et du statut. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ce probleme et les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin que le probleme du statut et de la grille indiciaire des experts-verificateurs soit enfin regle.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle les reponses suivantes : 1o Il apparait que la carriere des experts-verificateurs peut se comparer favorablement avec celle des fonctionnaires appartenant a des corps qui leur sont analogues tant par leurs fonctions que par le niveau du recrutement, a savoir les corps techniques classes en categorie B A cet egard, les dispositions relatives au recrutement des experts-verificateurs permettent d'assimiler ce corps a la categorie B L'ensemble des statuts des corps de cette categorie prevoit en effet que le concours externe est ouvert aux titulaires d'un baccalaureat ou d'un titre ou diplome equivalent. Or le statut des experts-verificateurs impose aux candidats a ce type de concours d'etre titulaires du baccalaureat de technicien ou d'un des titres ou diplomes dont la liste a ete fixee par l'arrete du 16 janvier 1984, et dont la plupart sont de meme niveau que le baccalaureat. Le fait que des titulaires du brevet de technicien superieur puissent egalement se presenter au concours n'est evidemment pas de nature a remettre en cause cette assimilation a la categorie B L'echelonnement indiciaire du corps des experts-verificateurs est plus favorable que celui des autres corps techniques de categorie B En effet, s'il culmine, comme eux, a l'indice brut 579, il debute a l'indice brut 301, contre 274. Le deroulement de carriere des experts-verificateurs est egalement plus favorable, puisque ce corps ne comprend que deux grades au lieu de trois et que le grade de debut culmine a l'indice brut 533, indice qu'il n'est possible d'atteindre dans les autres corps de meme categorie qu'a la condition d'avoir beneficie d'un avancement dans un des grades superieurs. 2o Neanmoins, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre est personnellement attentif a ce que les conditions materielles de travail et de remuneration soient les meilleures possibles, afin que les personnels de son departement ministeriel soient toujours en mesure de rendre le meilleur service public a tous les ressortissants. Sa vigilance est d'autant plus aigue en ce qui concerne les experts-verificateurs que leurs efforts retentissent directement sur la satisfaction qu'eprouvent les personnes atteintes de handicaps frequentant les centres regionaux d'appareillage des anciens combattants. C'est pourquoi le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a demande a ses services de poursuivre leur action afin que les

revendications de ces fonctionnaires soient prises en consideration, comme elles le meritent, compte tenu de ce que le contexte social et economique autorisera.

Données clés

Auteur : M. Tr•mel Pierre-Yvon
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5304
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3191